

## DECISION MUNICIPALE

**Objet : Souscription de contrats d'assurance dommage ouvrage et tous risques chantier dans le cadre de la construction d'un nouveau groupe scolaire**

**Le maire de la commune de Jacou,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 relatifs aux décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal,

**Vu** la délibération en date du 5 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des affaires définies à l'article L 2122-22 sus visé,

**Vu** la mise en concurrence organisée dans le cadre d'une procédure adaptée avec négociation conforme à l'article R-2123-1 du code de la Commande Publique,

**VU** l'inscription au budget 2025 des crédits nécessaires à cette opération,

**VU** le rapport d'analyse des offres présenté par l'assistant à maîtrise d'ouvrage,

### DECIDE

**D'adopter** le marché de services concernant la souscription de contrats d'assurance – Dommage ouvrage et Tous risques chantier pour les travaux de construction du nouveau groupe scolaire, conclu avec :

- La compagnie MOMENTUM (Lyon) Lot 1 « Dommage ouvrage » : 66 215,18 € TTC
- La compagnie AURA COURTAGE (Saint-Etienne) Lot 2 « Tout risque chantier » : 24 946,50 € TTC,

Soit un **montant total Toutes Taxes Comprises de : 91 161,68 €.**

Fait à Jacou, le 13 novembre 2025

Le Maire  
Renaud Calvat



Certifié exécutoire compte tenu des :  
- date d'envoi en Préfecture le 14/11/2025  
- date d'affichage le 14/11/2025